

DÉCRET N° 2020 – 574 DU 02 DECEMBRE 2020

modifiant les articles 5, 6 et 7 du décret n° 2020-500 du 14 octobre 2020 portant création, attributions, organisation et fonctionnement des comités de gestion et de sécurisation du pâturage en République du Bénin.

**LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE,
CHEF DE L'ÉTAT,
CHEF DU GOUVERNEMENT,**

- Vu** la loi n° 90-32 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin, telle que modifiée par la loi n° 2019-40 du 07 novembre 2019 ;
- vu** la loi n° 2018-20 du 23 avril 2019 portant code pastoral en République du Bénin ;
- vu** la décision portant proclamation, le 30 mars 2016 par la Cour constitutionnelle, des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 20 mars 2016 ;
- vu** le décret n° 2019-396 du 05 septembre 2019 portant composition du Gouvernement ;
- vu** le décret n° 2019-430 du 02 octobre 2019 fixant la structure-type des ministères ;
- vu** le décret n° 2020-027 du 15 janvier 2020 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère de l'Agriculture, de l'Élevage et de la Pêche ;
- vu** le décret n° 2020-389 du 29 juillet 2020 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère de l'Intérieur et de la Sécurité Publique ;
- vu** le décret n° 2017-041 du 25 janvier 2017 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère de l'Économie et des Finances ;
- vu** le décret n° 2020-322 du 24 juin 2020 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère de la Défense Nationale ;
- vu** le décret n° 2019-547 du 11 décembre 2019 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère du Cadre de Vie et du Développement Durable ;
- vu** le décret n° 2020-351 du 15 juillet 2020 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère de la Décentralisation et de la Gouvernance Locale ;
- vu** le décret n° 2020-500 du 14 octobre 2020 portant création, attributions, organisation et fonctionnement des comités de gestion et de sécurisation du pâturage en République du Bénin ;
- sur** proposition du Ministre de l'Intérieur et de la Sécurité Publique,
- le** Conseil des Ministres entendu en sa séance du 02 décembre 2020,

DÉCRÈTE

Article premier

Les articles 5, 6 et 7 du décret n° 2020-500 du 14 octobre 2020 portant création, attributions, organisation et fonctionnement des comités de gestion et de sécurisation du pâturage en République du Bénin sont modifiés ainsi qu'il suit :

« Article 5 nouveau

Le Comité national de Gestion et de Sécurisation du Pâturage est assisté d'un Comité technique chargé de la mise en œuvre opérationnelle de ses décisions ainsi que de toutes mesures opérationnelles nécessitées par la surveillance et la sécurisation des espaces de transhumance pastorale.

A ce titre, le Comité technique :

- suit les activités pastorales sur l'ensemble du territoire national ;
- participe au règlement des conflits qui surviennent entre éleveurs et agriculteurs notamment ;
- assure une surveillance policière des zones de transhumance pastorale ;
- assure une protection des espaces aménagés et des cultures dans les zones concernées ;
- réunit les éléments techniques pour la prise des décisions stratégiques ;
- répond aux préoccupations des préfets sur les questions liées au pâturage ;
- assiste les comités départementaux dans l'exécution de leurs tâches ;
- prend part ou se fait représenter aux sessions des comités départementaux de gestion et de sécurisation du pâturage ;
- rend compte au Comité national de ses activités ».

« Article 6 nouveau

Le Comité technique est composé ainsi qu'il suit :

- le Chef de mission de surveillance et de sécurisation des espaces de transhumance pastorale désigné par le Président de la République parmi les officiers supérieurs des forces de sécurité et de défense ;
- un collaborateur désigné par le Directeur général de la Police Républicaine parmi les officiers de la Police républicaine ;
- un collaborateur désigné par le Chef d'Etat-Major de l'Armée de terre parmi les officiers de l'Armée de terre.

Le Chef de mission du Comité technique dispose d'un secrétariat d'appui et des pouvoirs les plus étendus y compris la réquisition des forces de sécurité et de défense, pour mettre en œuvre les mesures prescrites dans le cadre de la lutte contre la transhumance illégale ou illicite et de la sécurisation des pâturages ».

« Article 7 nouveau

La rémunération du Chef de mission de surveillance et de sécurisation des espaces de transhumance et de ses collaborateurs est fixée par décret du Président de la République ».

Article 2

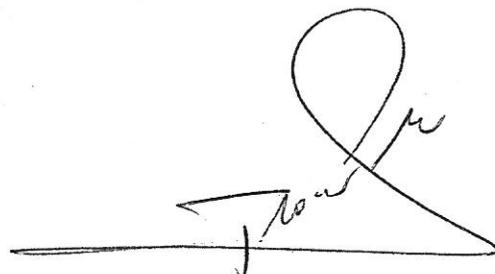
Le Ministre de l'Intérieur et de la Sécurité Publique, le Ministre délégué auprès du Président de la République, chargé de la Défense Nationale, le Ministre de l'Agriculture, de l'Élevage et de la Pêche, le Ministre du Cadre de Vie et du Développement Durable, le Ministre de la Décentralisation et de la Gouvernance Locale et le Ministre de l'Économie et des Finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent décret.

Article 3

Le présent décret, qui prend effet pour compter de la date de sa signature, sera publié au Journal officiel.

Fait à Cotonou, le 02 décembre 2020

Par le Président de la République,
Chef de l'État, Chef du Gouvernement,

A handwritten signature in black ink, consisting of a large loop at the top and a horizontal line at the bottom, with the name 'Patrice Talon' written in cursive above the line.

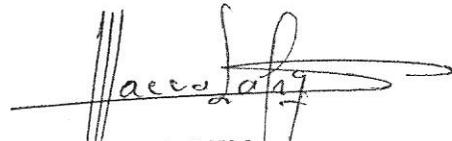
Patrice TALON

Le Ministre de l'Agriculture,
de l'Élevage et de la Pêche,



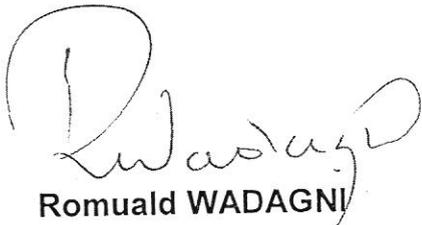
Gaston Cossi DOSSOUHOU

Le Ministre de l'Intérieur
et de la Sécurité Publique,



Sacca LAFIA

Le Ministre de l'Économie
et des Finances,



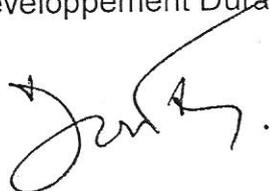
Romuald WADAGNI

Le Ministre délégué auprès du Président de la
République, chargé de la Défense nationale,



Fortunet Alain NOUATIN

Le Ministre du Cadre de Vie
et du Développement Durable,



José TONATO

Le Ministre de la Décentralisation
et de la Gouvernance Locale,



Alassane SEIDOU

AMPLIATIONS : PR : 6 AN : 4 ; CC : 2 ; CS : 2 CES : 2 HAAC : 2 ; HCJ : 2 ; MISP : 2 ; MAEP : 2 ; MCVDD : 2 ; MDGL : 2 ;
MEF : 2 ; MDN : 2 ; AUTRES MINISTERES : 18 ; SGG : 4 ; JORB : 1.